Administration Communale

BEAUFORT

(Grand-Duché de Luxembourg)

Réf.: CP/2020-116

AVIS

En exécution des dispositions de l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision

de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable du 9 juillet 2020, référence N°3/00/5000,

Monsieur Edmond MERTZ, a été autorisé d'exploiter **un émetteur d'ondes électromagnétique** à L-6311 BEAUFORT 85, route de Reisdorf.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Pendant toute la durée de l'exploitation de l'établissement, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la loi du 10 juin 1999 est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Beaufort, le 30 juillet 2020

Le Bourgmestre, **Le Secrétaire,**

ADMINISTRATION COMMUNALE * BEAUFORT *